

première société pétrolière nationale du pays. Après plusieurs réorganisations qui ont pris fin en 1986, les 14 premiers services ont été regroupés pour former les trois filiales entièrement intégrées de la PDVSA.

Petróleos de Venezuela est la plus importante entreprise du Tiers monde, et le bien-être économique du Venezuela dépend énormément de ses activités. En 1988, ses ventes totalisaient 9,5 milliards de dollars US et ses recettes en devises étrangères s'élevaient à 8,2 milliards de dollars US. En 1987, 58 p. 100 des recettes du Venezuela et 85 p. 100 de ses recettes en devises provenaient de l'industrie pétrolière. La PDVSA génère environ le cinquième du PNB du pays.

La société est lourdement imposée. En 1988, le taux de l'impôt sur le revenu applicable était de 67,7 p. 100 (moins la réduction maximale de 2 p. 100 du revenu imposable pour les nouveaux investissements), et un impôt de 16 2/3 p. 100 s'applique à la production d'hydrocarbures liquides. Un impôt est aussi perçu sur la valeur des exportations d'hydrocarbures; en 1988, la taxe à l'exportation était égale à 20 p. 100 du prix moyen du baril vendu.

En 1988, le revenu total de la PDVSA était de 3,61 milliards de dollars canadiens (c'est-à-dire 137,9 milliards de bolivars, aux taux de conversion de 38,2 bolivars au dollar canadien). Après déduction des coûts et dépenses de 1,12 milliard de dollars canadiens, de la taxe à l'exploitation de 0,62 milliard et de l'impôt sur le revenu de 1,48 milliard, son revenu net était de 387 millions, toujours en dollars canadiens. Son actif total, à la fin de 1988, s'élevait à 4,9 milliards de dollars canadiens et son capital-actions total, à 4,2 milliards de dollars canadiens (PDVSA, 1989, p. 58 et 59).

Mandat

Le mandat de la PDVSA est énoncé dans le décret n° 1123, daté du 30 août 1975, dont les dispositions principales sont énoncées ci-dessous:

La PDVSA a pour mandat de planifier, de coordonner et de superviser les activités des sociétés qu'elles possèdent et de s'assurer que leurs activités d'exploration, d'extraction, de transport, de fabrication, de raffinage, d'entreposage, de vente ainsi que toutes les autres activités pertinentes concernant le pétrole et les autres combustibles fossiles sont efficaces. Dans l'exercice de ses fonctions, la société est régie par la Loi organique de 1975 réservant au gouvernement l'industrie et le commerce des combustibles fossiles, loi qui a entraîné la nationalisation des sociétés pétrolières étrangères au Venezuela.

Le **fonds d'établissement** de la société s'élevait à 65,4 millions de dollars canadiens (2,5 milliards de bolivars). À la fin de 1988, le capital souscrit de la société était porté à 3,36 milliards de dollars canadiens. La PDVSA a aussi reçu la majeure partie des avoirs étrangers expropriés, qui ont été estimés à 5 milliards de dollars US par le ministère de l'Énergie des États-Unis.